



Association Royale

## Centre d'Activités Sous-marines du Hainaut

(Association Sans But Lucratif)

### Règlement sur l'emprunt du matériel.

1. Tout emprunt sous-entend l'adhésion du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera une sanction (l'emprunteur n'aura plus accès au matériel).
2. L'emprunteur est responsable du matériel emprunté. Ce dernier doit être restitué en bon état et ce, le jour même après la plongée ou le premier jour ouvrable qui suit (piscine ou carrière).
3. Les emprunts sont impérativement soumis à l'accord du responsable du jour
4. Sauf accord explicite du responsable du jour, le matériel doit impérativement rester sur le site de la Croisette. (Excepté sorties club)(\*).
5. Le matériel emprunté pour toute autre raison peut également se faire moyennant l'accord d'un membre du C.A. (signature de celui-ci sur la feuille d'emprunt).
6. Le matériel sera prêté en fonction du niveau du brevet (priorité aux NB et les 1\*,...).

#### Modalités :

1. Une fiche de prêt doit être remplie et signée par l'emprunteur. La fiche est contresignée par le responsable ayant accordé le prêt et visée lors du retour du matériel par le responsable du jour.
2. Le prêt est gratuit pour les membres du CASH.
3. Pour les non-membres :
  - la carte d'identité ou permis de conduire de l'emprunteur doit rester au gonflage durant toute la durée du prêt.
  - Une caution de 20€, est exigée.
  - Le remboursement aura lieu après restitution et examen du matériel et déduction de la location de 3€/pièce.

(\*) Sortie club : sortie programmée et validée par le CA

[www.croisette.be](http://www.croisette.be)

Siège Social:

Rue François Hittélet 86  
5190 Jemeppe sur Sambre  
Tél: 0497/66 57 45

BNP BE51 2600 0611 0362 94  
TVA BE 412.831.505

